



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 5681

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le cas des chomeurs de longue duree ages de plus de cinquante ans vis-a-vis de la retraite. Des lors que les chomeurs de cette categorie totalisent plus de 37 ans et demi de cotisations, voire davantage, au regime general de retraite de la securite sociale, ne serait-il pas possible de permettre un choix aux interesses : integrer le regime de retraite en quittant le regime Unedic ? Les chomeurs de longue duree qui voient leurs allocations minees et touchent souvent une aide voisine du R.M.I., alors qu'ils detiennent les droits a une retraite beaucoup plus substantielle, verraient ainsi leur situation financiere tres amelioree. D'autre part, il ne semble pas qu'une telle mesure de justice puisse remettre en cause les « equilibres fondamentaux » des differents regimes sociaux concernes. Il lui demande quelle est sa position a ce sujet.

Texte de la réponse

Des etudes sur l'abaissement de l'age de la retraite avant soixante ans pour certains assures ont ete effectuees a la demande du Gouvernement. Les resultats de ces etudes ont fait apparaitre que le cout d'une telle mesure, meme au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles, etait incompatible avec la situation actuelle des comptes sociaux. En outre, le depart avant soixante ans, s'il etait autorise, ne vaudrait que pour les regimes de base. Il appartiendrait aux partenaires sociaux de se determiner sur cette mesure pour les regimes complementaires. Pour ces raisons, il est peu envisageable actuellement de s'orienter dans cette voie, le redressement de notre systeme de protection sociale et du regime des retraites, de maniere a en assurer la sauvegarde, constituant un imperatif pour le Gouvernement. Avant soixante ans, les interesses relevent des dispositifs d'assurance chomage ou de preretraite (FNE) mis en place par les partenaires sociaux et l'Etat et, a defaut, du RMI.

Données clés

Auteur : [M. Marleix Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5681

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2866

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4134